ARRETE DU MAIRE

2023-261

ARRÊTE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A UNE REPARATION SUR LE RESEAU TELECOM SUR TROTTOIR ET UN RACCORDEMENT EN BORDURE DE LA RD113 SITUE

N°9 ROUTE DE CHANTEREINE

STADE POLANIOK ROUTE DE CHANTEREINE

DU 30.05.23 AU 19.06.23

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 411-8, R411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 16 mai 2023,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines en n°2023-085 date du 10 mai 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande la Société AFO, sise, n°19 rue Lucien Brunet 77340 PONTAULT-COMBAULT, représentée par Monsieur Sylvain ROCHAT (téléphone : 06.58.87.17.90 - mail : sylvain.splicetelecom@gmail.com), pour le compte de la Société KLBTP, sise n°4 Allée Saint Fiacre 91620 LA VILLE DU BOIS, représentée par M. Kayo BORGES (Tél. : 07.50.48.46.07 – mail : klbtpbatiment@gmal.com), doit entreprendre des travaux de réparation sur le réseau télécom au n°9 route de Chantereine et d'un raccordement en bordure de la RD113, au Stade Polaniok, route de Chantereine, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Chantereine, au droit du n°9 fait l'objet des mesures suivantes :

1. Neutralisation d'une place de stationnement devant le n°11 route de Chantereine pendant la durée des travaux.
   Le stationnement neutralisé provisoirement sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2. Le cheminement piétonnier sera maintenu pendant la durée des travaux.
3. Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2023-261

ARRÊTE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A UNE REPARATION SUR LE RESEAU TELECOM SUR TROTTOIR ET UN RACCORDEMENT EN BORDURE DE LA RD113 SITUE

N°9 ROUTE DE CHANTEREINE

STADE POLANIOK ROUTE DE CHANTEREINE

DU 30.05.23 AU 19.06.23

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la route de Chantereine, au droit du Stade Polaniok, fait l'objet des mesures suivantes :

1. Neutralisation du cheminement piétonnier pendant la durée des travaux.
2. Stationnement interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3. Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet de 9h00 à 16 h 30 à partir du mardi 30 mai 2023 au lundi 19 juin 2023.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place la Société KLBTP, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 mai 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE

Vincent TESSON